

COMMERCE DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE

Avenant genevois

Avenant à la Convention collective de travail du commerce de détail non alimentaire

Salaires minimaux 2011

a) Personnel fixe

Tout contrat de plus de 4 mois, payé à l'heure, est rémunéré au minimum selon le barème horaire du personnel fixe sans CFC (CHF 21.85).

1. Apprenties/apprentis	par année
1er semestre	9 200.–
2e semestre	11 600.–
3e semestre	14 000.–
4e semestre	16 300.–
3e année	20 300.–

2. Personnel de vente, de bureau, de manutention, de livraison, d'emballage, de nettoyage, etc. <u>sans</u> CFC de la branche et personnel de retouche	par année
---	------------------

En dessous de 18 ans : salaire de 1re année de pratique professionnelle moins 10%

1re année de pratique professionnelle	45 480.–
3e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	46 500.–
5e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	47 640.–
7e année de pratique professionnelle	48 480.–

Nouvelle catégorie

3. Assistant-e du commerce de détail <u>avec</u> AFP (attestation fédérale) <i>(anciennement CFC de vendeur/vendeuse sur 2 ans)</i> Assistant-e de bureau <u>avec</u> AFP (attestation fédérale) <i>(anciennement CFC d'employé-e de bureau sur 2 ans)</i>	par année
1re année de pratique professionnelle	46 620.–
3e année de pratique professionnelle	47 784.–
5e année de pratique professionnelle	48 960.–
7e année de pratique professionnelle	50 040.–

4. Gestionnaire de commerce de détail <i>(anciennement CFC gestionnaire de vente sur 3 ans)</i>	par année
---	------------------

Employé-e de commerce <u>avec</u> CFC	
1re année de pratique professionnelle	47 760.–
3e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	49 080.–
5e année de pratique professionnelle (nouvelle catégorie)	50 280.–
7e année de pratique professionnelle	51 600.–

5. Chauffeurs	par année
----------------------	------------------

– <i>Voitures camionnettes :</i>	
1re année de pratique professionnelle	47 760.–
4e année de pratique professionnelle	50 040.–

– *Poids lourds* 59 520.–

b) Personnel étudiant et personnel temporaire par heure

Personnel étudiant au sens de l'art. 6 al. 6 engagé par CDD pour moins de 4 mois 20.55

Personnel temporaire engagé par CDD pour moins de 4 mois 21.85

L'indemnité pour les vacances (8.33 % ou 10.64 %) et pour les jours fériés (3.5 %) sont à ajouter à ce salaire horaire.

Décembre 2010

Association genevoise des détaillants en textiles

Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers

Association romande des papetiers, section de Genève

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

Unia, le Syndicat

Société des employés de commerce, Genève